

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2023

Objet

**Maintien du soutien à
l'apprentissage.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABİ à Andrée
COLLIN - Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite développer les actions d'insertion professionnelle spécifiques en direction des jeunes demandeurs d'emploi, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes d'apprentis de la collectivité à la demande du Trésorier.

Le contrat d'apprentissage s'adresse généralement à un jeune âgé de 16 ans à 30 ans révolus. L'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune ; aucune limite d'âge n'est fixée pour un demandeur d'emploi en situation de handicap. La réglementation encadre l'emploi d'apprentis de moins de 18 ans pour les postes techniques présentant des travaux dangereux et impose une demande de dérogation.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

La Ville de Floirac lui propose en outre de participer à des formations sur le tutorat et la sécurité au travail ainsi qu'à des journées de rencontres de maîtres d'apprentissage.

Les quinze postes d'apprentis qu'il convient de maintenir et les quatre nouveaux postes à créer en 2023 pour une durée de deux ans sont rappelés dans le tableau ci-dessous. Ils aboutiront à l'obtention de diplômes de niveau différent allant du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) au Master of business administration (MBA).

Chaque apprenti peut de plus se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires, notamment dans les domaines informatiques et de la sécurité au travail.

Deux postes d'apprentis agents d'animation de petite enfance sont à créer en prévision du transfert de tout le personnel du service de la Petite Enfance à la Ville au 1^{er} janvier 2024.

Ces deux postes sont supprimés du CCAS et créés à la Ville. Les apprentis préparant le CAP d'Accompagnant éducatif de petite enfance (AEPE) auront pour mission principales d'assister le personnel du Multi-Accueil et de la Mini-Crèche pour l'accueil, l'animation, l'alimentation et l'hygiène des jeunes enfants.

Par ailleurs, compte tenu des besoins du Centre technique municipal, un poste d'apprenti plombier est à créer en remplacement du poste d'apprenti peintre existant. L'apprenti contribuera à l'installation, la maintenance et la rénovation des installations sanitaires et thermiques dans les différents bâtiments communaux. Il préparera en même temps son CAP de monteur en installations sanitaires ou thermiques.

Deux postes d'apprenti seront également créés pour les besoins du Centre de loisirs dans le cadre de la formation aux métiers de l'animation.

Le dernier poste à créer aboutira à l'obtention d'un MBA de digital marketing, communication et médias sociaux. L'apprenti chargé de communication participera notamment à la rédaction et gestion des publications, à la production de reportages et vidéos ainsi qu'à la communication digitale de la collectivité.

Tous les poste d'apprentis maintenus et créés sont à pourvoir à 35 heures hebdomadaires.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la possibilité d'accompagnement des apprentis par des agents volontaires de la Ville, désignés maîtres d'apprentissage au vu de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles ;
Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) des frais de formation d'apprentis à hauteur de 100% d'un montant plafonné par niveau de formation pour une partie des apprentis recrutés par les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;
 Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;
 Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
 Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
 Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
 Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;
 Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
 Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;
 Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016- 1088 du 8 août 2016 ;
 Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
 Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,
 Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
 Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
 Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les quinze postes d'apprentis existants et créer les postes d'apprentis précisés dans le tableau ci-dessous pour deux ans à compter du 1er octobre 2023, excepté le poste d'apprenti agent d'animation de petite enfance à pourvoir le 1^{er} septembre 2023 au Multi-Accueil Nicolas et Pimprenelle.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation d'Apprentis (CFA) précisés dans le tableau ci-dessous.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget «Versements à des organismes de formation» et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprentis ».

Tableau récapitulant l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISMES DE FORMATION
------------------	---------------------	-----------------	------------------	-------------------------

4	ATSEM (Service Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 ans selon profil	- Hygie Formations à Lormont - Form'Aqui à Bruges - AFEC à Bordeaux
3	ANIMATEUR (Service Jeunesse Centre de loisirs)	BPJEPS Animateur (mention Loisirs pour tous)	2 ans maximum	- CEMEA Nouvelle Aquitaine - Union régionale des FRANCAS
1	JARDINIER (Service Environnement et Cadre de vie - Pôles Espaces naturels et Espaces sportifs)	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agriculteurs (CDFA) à Blanquefort ou Latresne
1	CONDUCTEUR DE TRAVAUX JARDINIER (Service Environnement et Cadre de vie - Pôles Espaces naturels et Espaces sportifs)	BTSA Aménagements paysagers	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agriculteurs (CDFA) à Blanquefort ou Latresne
1	ELECTRICIEN (Centre Technique Municipal)	Bac Professionnel (BP) ou BTS Electricien	1 à 2 ans	- CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de Gironde à Blanquefort - GRETA de Bordeaux - Compagnons du devoir à Bordeaux - Lycées Professionnels de la métropole bordelaise (Trégy...)
1	MAGASINIER (Centre Technique Municipal)	CAP Opérateur logistique ou TP Technicien en logistique d'entrepôt	1 à 2 ans	- Transport Logistique Voyageurs (TLV) à Floirac - Lycée professionnel Emile Combes à Bègles
1	AGENT POLYVALENT DU BATIMENT (Centre Technique Municipal)	Titre professionnel (TP) ou CAP Agent de maintenance du bâtiment	2 ans	- BATIFORM à Bordeaux - BATIPRO à Libourne - Union régionale des MFR - ASPECT à Bordeaux
1	AIDE-BIBLIOTHECAIRE (Médiathèque)	Licence Professionnelle de Bibliothécaire ou 3 ^e année de BUT des Métiers du Livre	1 an	IUT Bordeaux Montaigne
1	EDUCATEUR SPORTIF (Service Sport)	BPJEPS Educateur sportif (mention Activités physiques pour tous)	2 ans maximum	- Sport Animation Nouvelle- Aquitaine (SANA) à Talence - Stade Formation à Artigues-près-Bordeaux
1	MEDIATEUR SOCIAL OU SOCIO-SPORTIF (Service Médiation)	BPJEPS Animation sociale ou Educateur sportif (mention Activités physiques pour tous)	2 ans maximum	- CESAM à Ambarès - Boulevard des potes à Bordeaux - Maison de la Promotion Sociale (MPS) à Artigues- près-Bordeaux - Sport Animation Nouvelle- Aquitaine (SANA) à Talence - Stade Formation à Artigues-près-Bordeaux
TOTAL : 15 POSTES				

Tableau récapitulatif des postes en contrat d'apprentissage à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISMES DE FORMATION
------------------------	------------------------	-----------------	---------------------	----------------------------

2 (2 postes identiques supprimés du CCAS)	AGENT D'ANIMATION PETITE ENFANCE (Multi-Accueil et Mini-Crèche)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 ans selon le profil	- Hygie Formations à Lormont - Form'Aqui à Bruges - AFEC à Bordeaux
1 (1 poste de peintre supprimé du CTM)	PLOMBIER ou PLOMBIER CHAUFFAGISTE (Centre Technique Municipal)	Titre Professionnel (TP) CAP ou BEP Monteur en installations sanitaires ou Monteur en installations thermiques	1 à 2 ans selon le profil	- CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de la Gironde à Blanquefort - Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment (FCMB) à Floirac
1	CHARGE DE COMMUNICATION (Service Communication)	MBA Digital marketing, communication et médias sociaux	2 ans	Institut Supérieur Européen de Gestion (ISEG) à Bordeaux
TOTAL : 4 POSTES				

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :**A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023****Le Maire,****Jean-Jacques PUYOBRAU**